



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA PÊCHE DE LOISIR EN EAU DOUCE
DANS LE FINISTÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement.
(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, certains arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en eau douce dans le département font l'objet d'une consultation du public.

Le projet d'arrêté ici présenté encadre les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le Finistère, en application des articles R.436-6 à R.436-79 du code de l'environnement et porte sur les sujets suivants :

- les temps et heures pendant lesquels la pêche est autorisée selon les espèces et/ou la catégorie piscicole du cours d'eau ou du plan d'eau,
- les dimensions au-dessous desquelles les poissons de certaines espèces ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés à l'eau,
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces,
- les procédés, les modes et les techniques de pêche autorisés ou prohibés,
- les parties de cours d'eau où la pêche de toute espèce est interdite.

Cet arrêté ne concerne pas la pêche aux poissons migrateurs amphihalins pour lesquels un arrêté spécifique est pris parallèlement.

Ce projet d'arrêté est élaboré en concertation avec la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le service départemental de l'office français de la biodiversité.

La consultation est ouverte du 24 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus, sur le site internet des services de l'Etat du Finistère.

Vous pouvez faire valoir **vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr**.

Vous pouvez également faire parvenir vos observations **par courrier** dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité
2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER cedex